

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BAX
(HAUTE-GARONNE)

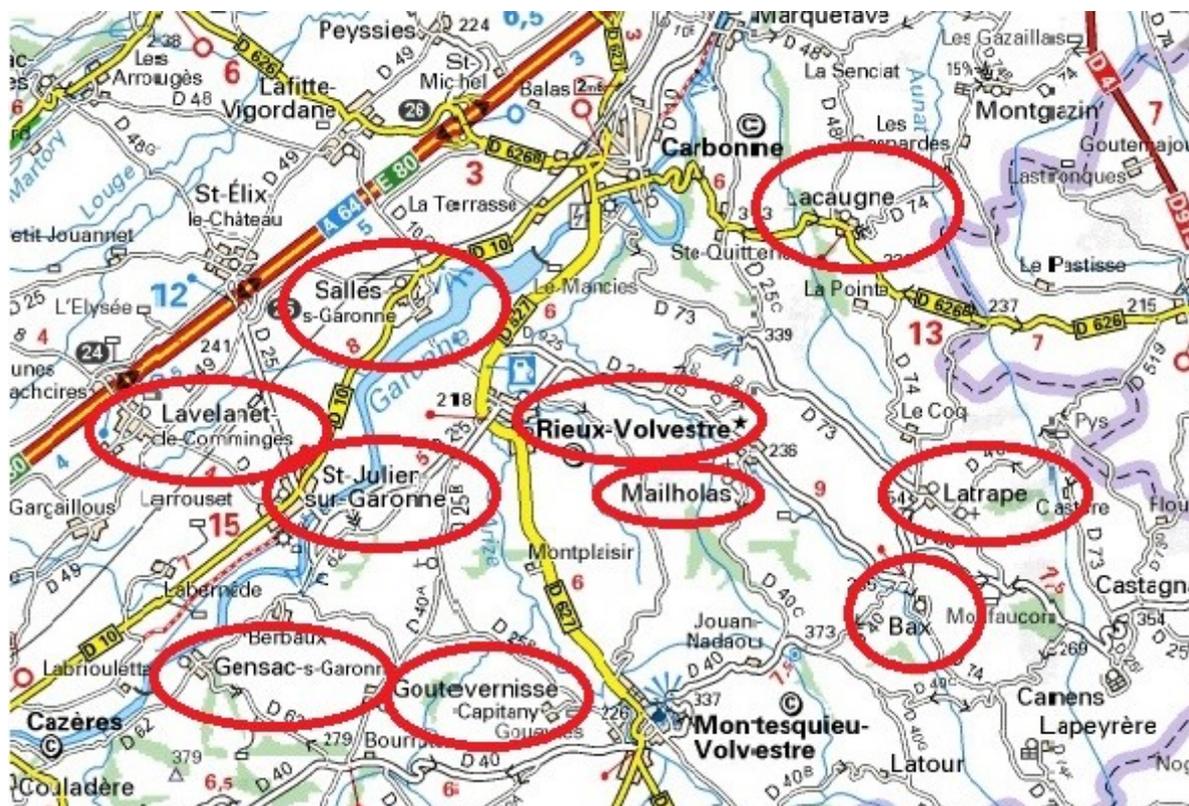
Commune de BAX

Dossier D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Bax la Commune et son environnement.

Au cœur du Volvestre, Bax est une commune française située dans le département de la Haute-Garonne.



Jusqu'aux prochains remaniements (à venir) des cantons existant,

Bax fait partie du canton de Rieux Volvestre aux côtés des 9 autres communes que sont **Rieux, Mailholas, Latrape, Lacaugne, Goutevernisse, Gensac sur Garonne, Saint Julien sur Garonne, Lavelanet de Comminges et Salles sur Garonne.**

Ces communes sont membres du SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre et disposent des services rendus par ce sivom.

La Population.

Les populations légales 2011 entrent en vigueur le 1er janvier 2014.

Les populations légales sont actualisées chaque année. Les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, la dernière ayant eut lieu en 2012 à Bax.

<i>Population municipale</i>	<i>Population comptée à part</i>	<i>Population totale</i>
84	7	91

Ces habitants sont répartis sur 38 lieux d'habitation différents dont une dizaine sur le lieu dit du Village, les autres étant en habitat dispersé sur les 600 ha de la commune.

La commune n'est pas soumise à des variations importantes de population saisonnière. Sa population est, d'une manière générale, bien adaptée à un mode de vie rurale fondé sur une part importante d'autonomie.

3 foyers présentant des personnes âgées répertoriées sur la liste des personnes vulnérables (Morche, Rotot, Paredes Sepold)

Pas d'écoles, d'accueil d'enfants, les seuls lieux recevant du public sont la salle des fêtes municipale et la mairie.

Le risque d'inondation (Camedon, ...) est quasiment inexistant voire nul car les habitations à proximité sont en position suffisamment surélevées, et seules quelques parcelles agricoles peuvent être temporairement envahies.

Pas de risque technologique majeur sur la commune ou les environs potentiellement source de contamination.

Seule la centrale nucléaire de Golfech, située à 103 km à vol d'oiseau de Bax peut présenter un réel danger en cas de dysfonctionnement majeur.

Confronté à ce risque majeur le PCS présentement élaboré ne permettrait qu'à servir de relais d'instruction aux populations afin d'adopter les comportements les mieux adaptés à cette situation extraordinaire.

Historique des aléas majeurs ayant affecté la commune Bax ces dernières années :

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Présentation des risques auxquels la commune de Bax est exposée DICRIM

Hormis les risques Météo classiques la commune de Bax n'est répertoriée que par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvement différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la commune de Bax.

Cet arrêté préfectoral est approuvé en date du 19/01/2011.

Ce PPRN est destiné à prévenir le phénomène retrait-gonflement des sols argileux. Les prescriptions imposées sont celles du bon sens et concernent principalement les constructions futures. Quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existant afin de limiter les facteurs déclenchants.

Le PPRN est annexé à la carte communale de Bax et est consultable en Mairie.

Le risque principal demeure le risque **météo** ou la commune de Bax peut être soumise à des phénomènes de vents violents (tempête de 1999) ou d'orage de grêle. Intenses .

Mesures prises par la commune.

RISQUES METEOROLOGIGUES

La tempête : vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12)

Des pluies peuvent l'accompagner, provoquant de dégâts potentiellement plus importants.

La commune de Bax n'est pas sur-exposée aux tempêtes , sans facteur potentiellement aggravant (proximité de mers, rivières importantes, lacs ...) sans en être toutefois à l'abri du phénomène.

Mesures prises par la commune :

Suivi de la vigilance météorologique. : Deux personnes (M. le Maire et son premier adjoint sont en possibilité d'être averti par les services de vigilance de la Préfecture qui relaie l'info météo vigilance.

Ces correspondants municipaux , en cas de niveau de vigilance **orange** ou **rouge** pourront relayer l'information à la population quant à la bonne conduite à tenir :

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

- rentrer les objet susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- rentrer les bêtes et le matériel

PENDANT

- ne pas sortir
- écouter la radio s'informer du niveau d'alerte des messages météo et des consignes des autorités.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes.
- Se déplacer le moins possible
- ne pas téléphoner.

LE RISQUE NUCLEAIRE

Quel est il ?

Un accident dans une centrale nucléaire peut engendrer des retombées radioactives transportées par le vents. Suivant le degré d'exposition des population plusieurs actions peuvent être prescrites : mise à l'abri (? comment?), évacuation, restriction de consommation d'eau et d'aliments, distribution de comprimés d'iode stable ...

Quel est le risque nucléaire dans la commune ?

La commune de Bax est située à 103 km à vol d'oiseau de la plus proche centrale nucléaire, c'est à dire celle de GOLFECH dans le département du Tarn et Garonne.

Ceci veut dire qu'elle peut bien entendu être soumise à des retombées radioactives en cas d'accident majeur sur cette centrale.

Pour l'instant les seuls dispositifs en place sont le plan ORSEC mis au point par l'État.

Ces informations ont été extraites du site de la préfecture de la haute Garonne.

(https://www.haute-garonne.gouv.fr/var/ide_site/storage/images/politiques-publiques/securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/securite-civile/dispositif-orsec/securite-sanitaire/iode/circuit-d-acheminement/33312-1-fre-FR/Circuit-d-acheminement_large.jpg)

Il semblerait que le stockage et de la distribution de comprimé d'iode à la population ainsi que quelques recommandations sommaires soient les seuls éléments de ce

plan dont voici le contenu diffusé par la sous préfecture ;

Le contexte :

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique (mise à l'abri, évacuation ou restrictions de consommation d'eau et d'aliments), afin de limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives. Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations.

*Suite à une circulaire du 11 juillet 2011, le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un PPI a été complètement révisé. Les comprimés, jusqu'alors prépositionnés dans chaque commune, sont désormais conservés dans un unique lieu de stockage départemental choisi par l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). **Le préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.***

Le dispositif :

Les dispositions spécialisées ORSEC « Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention » ont été approuvées le 22 août dernier, à l'issue d'une procédure d'élaboration associant les maires, puis diffusées à l'ensemble des communes du département.

1) Le stockage des comprimés :

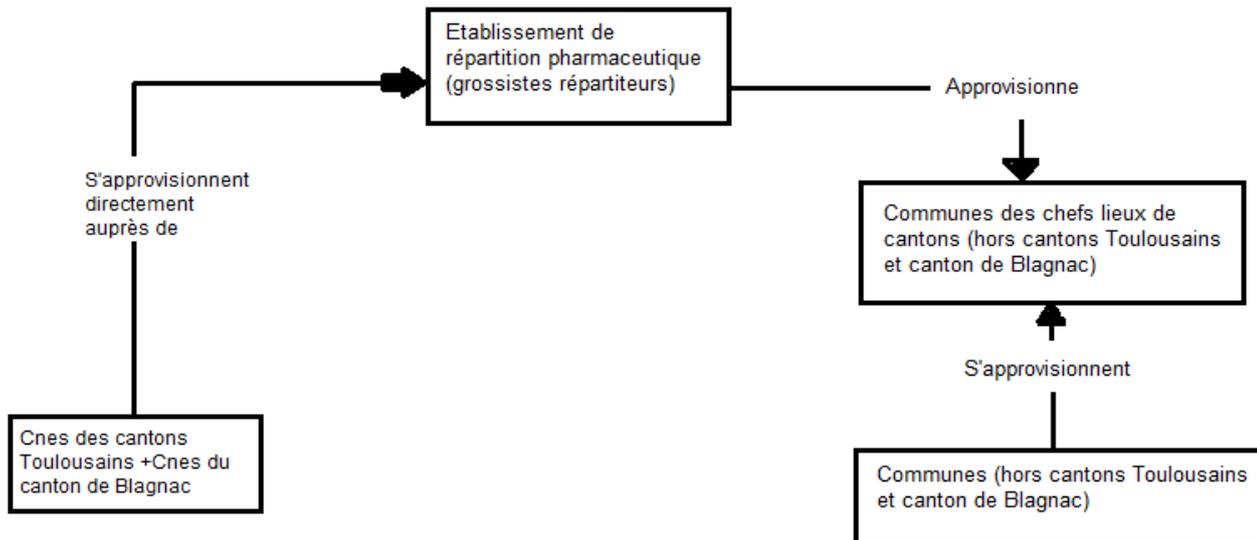
Le stock départemental est conservé pour moitié dans un unique site de stockage départemental (établissement de répartition pharmaceutique OCP répartition), pour moitié sur la plate-forme zonale, située en Haute-Garonne.

Ces modalités de gestion des comprimés répondent à des exigences en matière de garantie de la conservation de ces produits pharmaceutiques dans de bonnes conditions, et de traçabilité et facilité de remobilisation des stocks.

2) La distribution des comprimés à la population :

Le circuit de distribution retenu est celui des mairies. L'ensemble des communes du département sont lieu de distribution des comprimés à la population.

Le circuit d'acheminement des comprimés depuis l'établissement de répartition pharmaceutique vers les mairies est le suivant :



Le stock de comprimés détenu par l'établissement de répartition pharmaceutique couvre les besoins départementaux conformément à la posologie applicable et aux préconisations du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France, à savoir l'administration aux personnes de moins de 40 ans. Une tournée d'acheminement est donc organisée dès que possible pour desservir cette population prioritaire.

La mise en œuvre du dispositif de distribution des comprimés à la population déclenche le réapprovisionnement immédiat de l'établissement de répartition pharmaceutique depuis la plate-forme zonale, afin de permettre la distribution de comprimés au reste de la population, au moyen d'une seconde tournée d'acheminement.

Chaque commune est en charge de l'organisation de la distribution des comprimés d'iodure de potassium à sa population municipale. Le plan recense les lieux de distribution à la population identifiés par les communes. Les procédures nécessaires à l'activation et au fonctionnement de ces lieux doivent être intégrés par les communes à leurs plans communaux de sauvegarde.

La délivrance des comprimés s'effectue dans le cadre privé et familial. Il n'est pas prévu de distribution dans le cadre scolaire (à l'exception des internats) ou professionnel.

Des lots spécifiques de comprimés sont prévus pour les établissements de santé. Dans les centres de distribution, un circuit prioritaire est prévu pour les forces de l'ordre, services de secours et personnes impliquées dans la mise en œuvre du dispositif de distribution afin de leur permettre d'être opérationnels dans les plus brefs délais.

3) L'ingestion des comprimés :

Les comprimés doivent être ingérés uniquement et immédiatement à la demande du Préfet.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et la signal d'alerte :

Aucune de ces information n'est à la disposition de nos concitoyens

PENDANT :

Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées) ? et si on est en hiver ??.

Écouter la radio et suivre les instructions ...

Ne pas fumer

Ne pas aller chercher les enfants à l'école ...

Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes

APRES

Ne consommer ni fruit ni légumes ni eau du robinet sans l'aval des autorités ;

Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimés d'iode.

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE

Fiche coordonnée d'alerte à jour –

Élaboration de procédures permettant d'assurer la veille la réception et le traitement des alertes puis la diffusion à la population.

(Modalité d'alerte des services communaux et de la population (personnes chargées de recevoir et de diffuser les alertes puis la diffusion à la population)

Actuellement :

– **M Bedel Philippe 05 61 90 38 22, 06 11 54 82 48 bedel.philippe@free.fr**

– **M. Rosello José 05 61 90 48 44 , 06 24 47 42 55 jose.rosello0656@orange.fr**

– **Mme Bataillhou-Villet Evelyne 05 61 97 43 40 , 06 23 16 47 13**

sont les 3 personnes joignables à tous moments par la préfecture pour la réception des alertes.

Le dispositif communal d'alerte se compose des éléments suivants :

– Sonnerie du TOCCIN au moyen des cloches de l'église de Bax

– Avertissement par SMS pour tous les personnes ayant enregistré leur numéro sur le registre communal prévu cet effet.

– Avertissement par démarchage en porte à porte pour les personnes ne disposant pas ou n'étant pas joignable par téléphone portable

DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION

PROCEDURE DE MISE OEUVRE D'UN POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

mise en place des équipes en charge l'évaluation et de la gestion de la situation, modalités de la prise de décision et de des échanges d'information ...)

Le Maire et ses adjoints en sus des conseillers municipaux délégués à la sécurité sont tous membres du PCC.

La municipalité tiendra à assurer ce service public au moyen de ses propres services de télécommunications : téléphone, fax, internet, scanner .. Sa connaissance de l'intégralité des lieux dits habités de la commune lui permettra de contacter l'intégralité des habitants.

Aucun personnels communaux n'étant existant sur la commune, ce sont les élus municipaux eux-mêmes qui assureront le service du PCC.

DISPOSITIFS D'EVACUATION ET D'ACCUEIL DE LA POPULATION :

En cas de situation de crise majeure, ou d'endommagements sévères d'habitations, la population, contactée par le PCC sera invitée à se diriger vers le bâtiment communal de la Salle des fêtes qui, s'il est en état de fonctionner pourra servir de refuge aux populations.

Sa surface de 180 m² et sa cuisine attenante constitue un premier lieu d'accueil .

Pour l'instant le lieu n'est pas pourvu en couverture ni lit de camp ni stock de nourriture. Cependant, les denrées nécessaires pourraient y être acheminées.

La salle communale de Rieux Volvestre (5 km) pourrait également être choisi comme lieu temporaire d'hébergement.

DISPOSITIFS DE SECURISATIONS

Divers panneaux de signalisations sont disponibles en mairie (à compléter) peuvent être rapidement mis en œuvre par le PCC pour signaler tout les itinéraires temporairement barrés ou déviés.

RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES ET MODALITES DE MOBILISATION

Aucun personnel communal n'est actuellement mobilisable.

Cependant les 7 élus municipaux actuellement en place peuvent constituer une ressource non négligeable de secours mobilisable :

Plusieurs d'entre eux sont agriculteurs et détiennent des moyens matériels (tracteurs , remorques) à même de rendre un service public efficace en cas de crise majeure.

En dernier recours, le SIVOM des plaines et des coteaux du Volvestre, auquel la commune de Bax est adhérente pourrait fournir une aide primordiale :

- cars de transport en communautaire
- camions de transport utilitaires , tracteurs et engins routiers.
- etc ...

ANNUAIRE annexe afin de pouvoir le modifier sans avoir à mettre à jour le PCS

Numéro d'appel d'urgence européen 112

Si vous êtes impliqués dans un accident ou que vous êtes témoin ou si vous remarquez un incendie ou un cambriolage vous pouvez appeler le 112 .

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) : 115

Gendarmerie : 17

Sapeurs Pompiers : 15

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Ce numéro est accessible par FAX ou SMS.

Toute personne sourde ou malentendante peut composer le 114 numéro gratuit, ouvert 24h/24.

Numéro spécifique en cas de crise

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à disposition un numéro spécifique d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et personnalisés sur la crise en cours.

Site internet Météo France Vigilance météorologique :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/>

Répondeur téléphonique non surtaxé : 05 67 22 95 00

Site internet de vigilance crues VIGICRUIES (cartes de vigilance)

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>

Élus municipaux constituant les personnes ressources en cas de crise

Conseil Municipal de Bax

Élections du 23 mars 2014

Fonction	Nom et Prénom	Fonction	Adresse	Tel / mail
Maire	BEDEL Philippe	Maire	Le Souleya de Bise 31310 – BAX	06 11 54 82 48 bedel.philippe@free.fr
1 ^{er} adjoint	ROSELLO José	1 ^{er} adjoint	Le Castera 31310 – Montesquieu Vtre	06 24 47 42 55 jose.rosello0656@orange.fr
S nd adjoint	BATAILHOU-VILLET Evelyne	2 ^{ème} adjoint	Pré d'Andréou 31310 – BAX	06 23 16 47 13 batailhovilleteve@live.fr
Conseiller	MARTY Lætitia	Conseiller	Grand Sers 31310 – BAX	06 42 98 54 91 laetitiamarty@gmail.com
Conseiller	MANFRIN Jean Marc	Conseiller	Asque 31310 – BAX	06 27 48 82 12 denise.manfrin@sfr.fr
Conseiller	BIAU Jean Luc	Conseiller	Goutettes 31310 – BAX	05 61 90 69 28 biaujean-luc@orange.fr
Conseiller	LE LURON Renaud	Conseiller	Le Village 31310 – BAX	06 13 15 06 92 renaudleluron@sfr.fr